

## Système d'attribution de la subvention

La subvention est calculée sur la base d'un forfait au m<sup>2</sup>, la surface prise en compte étant la surface échafaudée de la façade, à l'exception des locaux commerciaux.

	Type de travaux	Niveau de la subvention au m <sup>2</sup>
Catégorie 1	Peinture façade	10 €
Catégorie 2	Peinture façade et menuiseries	14 €
Catégorie 3	Enduit avec finition grattée	16 €
Catégorie 4	Enduit avec finition grattée et menuiseries	22 €

Ce règlement est consultable en Mairie et sur le site internet de la communauté de communes de la haute vallée du Thoré

**Pour tous renseignements, prenez contact avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré**

**☎ 05.63.97.98.08**

**qui vous orientera vers le chargé de mission de l'opération**



## Programme d'aide à la réfection des façades des immeubles d'habitation en Haute Vallée du Thoré

**Depuis 2007, la Communauté de Communes met en œuvre un programme d'aide à la réfection des façades des immeubles d'habitation, afin de favoriser la revalorisation patrimoine bâti et l'amélioration du cadre de vie des habitants.**



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

### Propriétaire éligible

- Uniquement les propriétaires privés, personnes physiques.

### Type d'immeubles éligibles

- Uniquement le logement et le garage attenant au domicile
- Ne sont pas éligibles : les remises et hangars
- L'immeuble doit avoir 10 ans au minimum
- Les résidences principales et secondaires sont éligibles ainsi que les locaux commerciaux

### Façades concernées

- Les façades visibles de la rue et parallèles à la rue
- Ne sont pas éligibles : les façades donnant sur le jardin

### Travaux

- L'intervention d'une entreprise est obligatoire
- Tous les travaux relatifs à la réfection de façade sont pris en compte à l'exception des fenêtres<sup>4</sup>
- A partir de la date de la lettre de validation des travaux, le propriétaire a un délai de 2 ans pour réaliser ces travaux. Si les travaux ne sont pas réalisés, le dossier sera annulé.

### Conditions particulières

L'attribution de la subvention est conditionnée au respect des conditions prescrites par le chargé de mission.

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE, MONTAGE DU DOSSIER

### Demande d'aide

Tout propriétaire désirant obtenir une aide pour la réalisation de travaux doit présenter au chargé de mission une demande constituée des pièces suivantes :

### Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

- Le formulaire d'engagement complété et signé
- Une copie des devis prévisionnels de travaux avec le cachet de l'entreprise, qui mentionnera obligatoirement :
  - la nature des travaux,
  - les surfaces prises en compte,
  - le coût Hors Taxe et TTC
- Une photo de la façade
- Une attestation de propriété
- Un extrait du plan cadastral

### Pièces à fournir à l'achèvement des travaux

- Les factures définitives acquittées
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Une photo de la façade après travaux

